

CONSEIL COMMUNAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

NOTE DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE

Remarques préliminaires - Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil communal qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 01 juillet 2024

Point n° 10.2.

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 26 juin 2024

N. Réf. : **CC/20240701-52**

**Objet : Interpellation de Madame Marie-Luce SERESSIA,
Conseillère communale : "PROXIMUS - Problème de réseau
sur le territoire de la Ville d'ANDENNE"**

Proposition de décision

SECR/JP/2024.06.705

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation de Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale, établie comme suit :

"Conformément aux dispositions des articles 96 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous remercie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du plus prochain Conseil communal le texte de l'interpellation suivante :

Depuis un certain temps, le réseau PROXIMUS sur le territoire de la Ville d'ANDENNE connaît d'importantes perturbations (en particulier en centre-ville et à SEILLES, mais également à LANDENNE-SUR-MEUSE, le village où je réside).

Les communications par GSM, notamment, sont fortement perturbées.

Les problèmes rencontrés par les usagers sont les suivants :

- Interruption soudaine de la conversation ;*
- Impossibilité d'entendre l'interlocuteur (ou inversement) ;*
- Voix saturées, ou mots hachés rendus incompréhensibles ;*
- A titre personnel, il m'arrive de devoir sortir de mon domicile pour pouvoir converser !*

Cette situation inacceptable est relayée sur les réseaux sociaux.

La couverture géographique des réseaux de communications électroniques fixes et mobiles et la qualité des services de téléphonie relèvent avant tout de la compétence des opérateurs et du régulateur fédéral (IBPT).

Quelles sont toutefois les possibilités qui s'offrent au Collège communal pour s'assurer de la qualité des services offerts par l'opérateur PROXIMUS, sachant que la perturbation du réseau GSM pourrait avoir des conséquences sur certains services de sécurité et sur certaines situations d'urgence ?"

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

Projet de délibération